

## Fonctionnement – Priorité d’attribution des quais et bouées

**La priorité se fait comme suit :**

1. Locataires **résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 15 décembre 2023;
2. Résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2024;
3. Locataires **non-résidents** de l’année précédente ayant renouvelé leur location avant le 15 décembre 2023;
4. Non-résidents inscrits sur la liste d’attente avant le 15 février 2024;
5. Résidents ou non-résidents inscrits sur la liste d’attente après le 15 février 2024 (principe du premier arrivé, premier servi).

### PROCESSUS

#### Locataires actuels :

Au début du mois de novembre, les locataires de quais et de bouées de la dernière saison estivale recevront un courriel leur demandant leur intérêt à louer de nouveau leur quai/bouée pour la saison à venir.

Les locataires résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront réserver leur place avant le 15 décembre 2023. Le paiement devra être fait avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les locataires non-résidents de la saison précédente qui désirent revenir la saison suivante devront manifester leur intérêt avant le 15 décembre 2023. Ces derniers feront partie d’une liste d’attente et auront la priorité de location de la liste des non-résidents (après la liste d’attente des résidents). Après cette date, le principe du premier arrivé premier servi s’applique pour la liste d’attente des non-résidents.

À partir du 15 février 2024, la liste d’attente ne tient plus compte du lieu de la résidence.

#### Nouvelles demandes / Nouveaux locataires :

Les personnes désirant un quai ou une bouée pour la prochaine saison (résidents et non-résidents) devront s’inscrire sur la liste d’attente en ligne en complétant le formulaire d’inscription **dès le mercredi 3 janvier 2024 à 8 h.**

L’attribution se fera après le 15 février 2024, date limite de gestion des priorités, selon la liste de priorité ci-dessus.